



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2023 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD , Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Jérôme BONY et Guy LAYRAC

Membres du conseil absents : Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS, Elodie FERRIERES

Secrétaire de séance : Jérôme BONY

Nombre de membres en exercice : 11 / présents : 7 / représentés : 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 29 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 07/09/2023**
- **PLAN DE FINANCEMENT DU CITY STADE POUR LA DETR**
- **CHOIX DU MOE POUR LE PROJET « ILOT LAGARRIGUE »**
- **TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE**
- **REVISION DU TEMPS DE TRAVAIL DE FRANÇOISE FAYEL**
- **ADOPTION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT**
- **VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Plan de financement du City Stade N°2023-10-01

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la construction d'un City Stade à côté de l'Espace des Cultures locales à Lunel, Saint-Félix-de-Lunel, il est demandé de mettre à jour le plan de financement, suite à la délibération du 2 mars 2023 approuvant le projet et ses devis.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 30,02% du montant des travaux hors taxes (50 089,50€) soit un montant de 15 038,43€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Sollicite de la part de l'État une subvention à hauteur de 30,02% soit un montant de 15 038,43€ dans le cadre de la DETR 2023

- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Montant des travaux subventionnable H ; T. :	50 089,50€
Subvention DETR	15 038,43€
Subvention Conseil départemental	9396,00€
Subvention de la Région	4 700€
Autofinancement	20 955,07€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Choix du MOE pour le projet « Ilot Lagarrigue »

Monsieur le Maire et sa 1^{ère} adjointe, Valérie QUINTARD, expose le compte-rendu de M. DEBAR Guillaume sur l'analyse des deux dernières candidatures en liste de maître d'œuvre pour encadrer le projet « Ilot Lagarrigue ».

Suite à de nombreux échanges, quelques élus se questionnent sur les honoraires proposés ainsi que les compétences en architecture d'un des candidats, la crainte étant un surcroît d'honoraires au moment de la conception du futur espace vert et espace public.

Il est proposé de demander à M. Debar de venir éclaircir ce point et la délibération portant sur le choix du maître d'œuvre est reportée au conseil municipal de novembre.

Adhésion Groupe de commande du SIEDA N° 2023-09-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	<u>104 jours (52x2)</u>	
-		
- Congés annuels :	<u>25 jours (5x5) pour</u>	
-	<u>5j/sem travaillés</u>	
- Jours fériés : <u>8 jours (forfait)</u>		
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
<i>Service administratif</i>	<i>cycle hebdomadaire, 35h par semaine pour un agent à temps complet</i>	<i>8h30 – 12h30 14h-17h</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 1h30</i>
<i>Service petite enfance</i>	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) période de fortes activités : 36 semaines scolaires période de faible activité</i>	<i>7h30 – 18h30</i>	<i>Lundi, mardi jeudi et vendredi</i>	<i>Journée continue : 30 minutes de pause pour 6h de travail consécutives</i>

	<i>: vacances scolaires</i>			
<i>Service technique</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;</i>	<i>7h30 -16h et 6h - 14h30 en cas de fortes chaleurs</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 1h30</i>

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire/Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte ou le jeudi de l'Ascension (au choix de l'agent)
- ou
- tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionner la journée de solidarité en demi-journées ou en heures.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Pour un cycle de travail annualisé, comme c'est le cas pour l'agent du service petite enfance, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6

La délibération entrera en vigueur le 5 octobre 2023. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Changement du taux horaire de l'emploi d'Adjoint technique territorial Françoise FAYEL

Monsieur le maire expose au conseil municipal le changement d'organisation du service de la cantine depuis la rentrée 2023. Du fait du passage de deux classes à quatre classes, l'effectif de la cantine a pratiquement doublé. En accord avec Mme FAYEL, l'agent responsable de la cantine, le choix a été fait de faire appel à un traiteur pour la préparation et la livraison des repas.

Ainsi, suite à un entretien avec Mme FAYEL fin septembre 2023 pour constater les différences d'organisation dans son travail au niveau de la cantine, la durée hebdomadaire de son travail a été revue. D'après le calcul d'annualisation de son temps de travail, Mme FAYEL Françoise verra son temps de travail hebdomadaire passer de 25,5h/semaine à 24h/semaine.

Avant de voter ce changement, Lucie CAPDEVILLE signale la découverte d'anomalies sur les calculs précédemment faits sur l'annualisation du temps de travail de Françoise FAYEL. Faut de traces bien archivées sur son temps réel de travail en dehors de l'année scolaire passée, il est convenu de signaler la question au service emploi et carrière du Centre de gestion de l'Aveyron afin de vérifier les calculs et de préciser les conditions de rattrapage d'erreurs si elles s'avèrent vérifiées.

Le vote du changement du taux horaire de Françoise FAYEL est donc reporté au prochain conseil.

Adoption du RPQS Assainissement 2022 N°2023-10-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS Assainissement 2022 dont l'élaboration est obligatoire au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-8. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Commune de Saint-Félix-de-Lunel, commune de l'EPCI Conques-Marcillac qui porte la compétence « Assainissement », a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif de la Communauté de communes Conques Marcillac au titre de l'exercice 2022.

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Conques Marcillac au titre de l'exercice 2022.

Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré l'après-midi avant le conseil, avec Valérie QUINTARD et Lucie CAPDEVILLE, Emeline REGI, la nouvelle conseillère au Service de Gestion Comptable de Decazeville.

Emeline REGI et Lucie CAPDEVILLE ont prit un temps pour discuter des budgets et de leur éventuels besoins en crédits supplémentaires à la demande de M. MOUGIN au SGC de Decazeville. Il fut rapidement découvert que les budgets communiqués à la Préfecture et au SGC sont différents de ceux sur lesquels travaille la commune de St-Félix-de-Lunel depuis le début de l'année. Ceci explique les demandes de décisions modificatives qui n'ont plus lieu d'être, l'urgence étant de transmettre au plus vite les budgets votés, c'est-à-dire avec les opérations à la section investissement que la Pref et le SGC n'ont pas.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Intervention d'un électricien à la salle des fêtes de Lunel

Olivier BARRE présente les réparations et améliorations faites par l'électricien à la salle des fêtes de Lunel, les détecteurs de lumières dans les WC ont été remplacés par un minuteur, un projecteur a été installé sur la façade extérieure.

Logement T3 1^{er} étage ancien presbytère

Olivier BARRE explique qu'il n'a reçu qu'un seul devis pour la réfection de la douche, il est difficile de trouver d'autres artisans mais le prix très important du 1^{er} devis fait que le conseil en attend un 2^{eme} au moins avant de lancer les travaux.

Fermage

Lucie CAPDEVILLE explique que les baux de fermage ont été demandé pour l'année 2023. Ce fut l'occasion de retrouver un courrier de 2018 concluant un bail de fermage avec Bruno JOULIA pour une parcelle à côté du cimetière de Lunel, dont les 3 premières années étaient offertes. Cette période étant passée, il est convenu de reprendre contact avec Bruno JOULIA et de mettre en place les premiers paiements, ainsi que de reparler de la possibilité pour lui de racheter la parcelle en question.

Valérie QUINTARD rappelle alors l'importance de se remettre au travail sur les biens de sections de la commune afin d'envisager pouvoir les revendre aux intéressés.

Les rdv à venir

Monsieur le Maire rappelle les prochains rdv : Valérie QUINTARD se déplace à RODEZ le 18 octobre pour une réunion sur la loi des Energies Renouvelables ; Babeth FAYEL représentera la commune aux 10 ans de l'Ambroisie le 14 octobre à Sénergues ; Guy VISSEQ sera présent au 7^{eme} congrès des maires à Rignac le 13 octobre.

Retour sur sécurisation des entrées d'agglomération à Lunel

Guy VISSEQ et Valérie QUINTARD font le compte-rendu de l'étude d'Aveyron Ingénierie pour la sécurisation des entrées de bourg à Lunel. Il est prévu une 1^{ère} intervention au carrefour de la CUMA, direction Sénergues. Une moyenne de 60km/h a été enregistrée dans le courant de l'année et il est prévu d'avancer le panneau d'entrée du village, de remplacer le cédez le passage par un stop et d'avancer ce panneau pour gagner 20m de visibilité sur le carrefour. Des aides de financement sont possibles et des devis seront bientôt communiqués.

Rendez-vous régisseurs

Monsieur le Maire rappelle qu'Emeline REGI a annoncé un changement de fonctionnement des régies. D'ici la fin de l'année, toutes les régies devraient être dotées d'un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor). Il devra alors être revu les délibérations sur la création de régie et les arrêtés de nomination des régisseurs afin de permettre ce nouveau fonctionnement pour les deux régies de la commune (la station-service et le pont bascule).

Lucie CAPDEVILLE doit assister à une réunion sur les régies le 10 octobre prochain au Service de Gestion Comptable à Decazeville.

Site internet

Lucie CAPDEVILLE rappelle que le site est en cours de finalisation dans les services du SMICA et qu'une dernière version devrait bientôt être envoyée pour validation finale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 7 septembre 2023	
<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.</p> <p>Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci.</p> <p>Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023.</p>	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 05/10/2023</u>	
Le Maire Guy VISSEQ	Le/La secrétaire de séance